



AVIS DE RECRUTEMENT

Ministère de l'Action et des Comptes Publics

Direction Générale des Finances Publiques

Département du Val d'Oise

AVIS
de recrutement au titre de l'année 2018
d'agents administratifs des finances publiques

En application des dispositions de l'arrêté du ministre de l'Action et des Comptes publics du 10 octobre 2018, est organisé, au titre de l'année 2018, par la direction générale des finances publiques, le recrutement sans concours d'agents administratifs des finances publiques (département du Val d'Oise).

I - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Il s'agit des conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics de l'État :

- être de nationalité française ou ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.
- satisfaire aux conditions générales d'accès à la fonction publique :
 - aptitude physique : avoir un état de santé qui permet d'exercer effectivement les fonctions pour lesquelles on est candidat ;
 - jouir de ses droits civiques ;
 - ne pas avoir subi de condamnations figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
 - être en situation régulière au regard des obligations militaires.

II - NOMBRE DE PLACES OFFERTES ET DATE PREVUE DU RECRUTEMENT

Le nombre total d'emplois à pourvoir est fixé à 4.

Le recrutement est organisé pour prendre effet le 1^{er} décembre 2018

III - NATURE DES FONCTIONS À EXERCER

En qualité d'agent administratif des finances publiques, vous ferez partie d'une équipe placée sous l'autorité d'un cadre. Vous pourrez exercer vos fonctions dans des domaines variés, comme :

- la gestion et le contrôle de l'impôt sur le revenu et des impôts locaux des particuliers ;
- la gestion et le recouvrement des impôts professionnels ;
- les opérations de paiement des dépenses, d'encaissement des recettes, la tenue de la comptabilité de l'État, des collectivités et des établissements publics locaux ;
- la gestion des relations avec les usagers, au guichet, par courriel ou bien par téléphone.

IV - PÉRIODE DE RETRAIT ET DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les candidats devront prendre contact avec le service des ressources humaines de la direction des finances publiques du Val d'Oise – Division des Ressources humaines et de la Formation professionnelle – 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20 104 – 95 010 Cergy- Pontoise Cedex – 01 34 25 29 09 – ddfip95.pilotageressources@dgifp.finances.gouv.fr pour constituer leur dossier de candidature.

Le dossier de candidature comporte notamment :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité justifiant de la nationalité. Les candidats doivent posséder la nationalité française ou être ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (*carte nationale d'identité recto/verso, passeport...*) ;
- la photocopie d'une pièce justifiant de la situation au regard des obligations militaires. Seuls les candidats entre leur 16ème anniversaire et la veille de leur 25ème anniversaire sont tenus de justifier leur situation (certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté, attestation provisoire « en instance de convocation » à la JDC....). Les candidats âgés de 25 ans et plus au jour de la constitution du dossier de candidature sont dispensés de cette justification (loi n° 2015-917 du 28 juillet 2015) ;
- le cas échéant, le(s) certificat(s) de travail correspondant aux emplois précédemment occupés indiquant les périodes et la nature de l'emploi ;
- éventuellement tout autre justificatif nécessaire à l'exercice de la fonction proposée.

La date limite de dépôt du dossier de candidature auprès de la direction des finances publiques du Val d'Oise est fixée au mercredi 14 novembre 2018.

Les dossiers des candidats seront examinés par une commission de sélection. Il est précisé que seuls seront convoqués à l'entretien de sélection les candidats préalablement retenus par la commission à l'issue de l'examen des dossiers.

V - ORGANISATION DU RECRUTEMENT

L'organisation du recrutement est fixée par le décret n° 2010-984 du 26 août 2010 modifié (*JO du 28 août 2010*).

VI – DELAI DE SEJOUR MINIMAL SUR LE POSTE D'AFFECTATION

Les agents qui seront recrutés dans le cadre de ce dispositif seront tenus d'exercer leurs fonctions au sein de leur 1^{ère} affectation pendant une durée minimale de 3 ans. Cette durée minimale ne s'appliquera pas aux agents reconnus comme prioritaires au titre du rapprochement familial afin de prendre en compte les situations personnelles (délai de séjour d'1 an).